

Créer l'accès en ligne et effectuer son auto-déclaration

CONDUCTEURS	MÉDECINS / PSYCHOLOGUES	INFORMATION	SERVICE DES AUTOMOBILES
Obligation de se soumettre à un examen médical	Niveaux de qualification	News	Dispositions transitoires
Recherche spécialiste par lieu	Perfectionnement	Contacts	
Recherche spécialiste par nom	Rafraîchissement	Rapport annuels	
Exigences concernant l'aptitude à la conduite	Recherche de cours		FAQ
Questions sur l'évaluation de l'aptitude à la conduite	Auto-déclaration pour le niveau 1		Questions des médecins
Médicaments et capacité de conduire	Niveau de formation continue		Questions des psychologues du trafic

- www.medtraffic.ch
- Cliquer sur «médecins / psychologues»

CONDUCTEURS	MÉDECINS / PSYCHOLOGUES	INFORMATION	SERVICE DES AUTOMOBILES
Obligation de se soumettre à un examen médical	Niveaux de qualification	News	Dispositions transitoires
Recherche spécialiste par lieu	Perfectionnement	Contacts	
Recherche spécialiste par nom	Rafraîchissement	Rapport annuels	
Exigences concernant l'aptitude à la conduite	Recherche de cours		FAQ
Questions sur l'évaluation de l'aptitude à la conduite	Auto-déclaration pour le niveau 1		Questions des médecins
Médicaments et capacité de conduire	Niveau de formation continue		Questions des psychologues du trafic

- Cliquer sur «Auto-déclaration pour le niveau 1»

Auto-déclaration pour le niveau 1

Les médecins qui examinent les personnes âgées doivent être titulaires de l'agrément de niveau 1, qui leur est accordé s'ils possèdent les connaissances et compétences fixées dans l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC). Les médecins sont libres de choisir la manière dont ils veulent acquérir le savoir nécessaire (cours ou auto-apprentissage).

Les médecins de niveau 1 doivent certifier tous les cinq ans à l'autorité cantonale qu'ils disposent des connaissances les plus récentes.

Auto-déclaration

- Cliquer sur «Auto-déclaration»

Merci de vous enregistrer ici.

Saisissez votre Global Location Number (GLN) à 13 chiffres et votre date de naissance ainsi que votre adresse électronique. Cliquez ensuite sur «Créer mon compte». Vous recevrez immédiatement vos données d'accès personnelles à l'adresse électronique indiquée.

GLN

A remplir

Date de naissance

1 | | janv. | | 1918 | |

Courriel

A remplir

J'accepte les conditions générales.

CRÉER UN COMPTE ET UN ACCÈS

Déjà enregistré? [Vous pouvez alors vous inscrire ici.](#)

- Indiquer le numéro d'identification GLN, la date de naissance correcte et l'adresse e-mail
- Vous recevrez un e-mail avec les données d'accès

Auto-déclaration

Conformément à l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC art. 5a et suiv., les médecins et psychologues qui évaluent l'aptitude à la conduite doivent être titulaires de l'agrément correspondant. Cet agrément leur est accordé s'ils ont suivi la formation continue requise. Vous souhaitez savoir où vous en êtes avec votre formation continue?

Inscrivez-vous ici avec vos données d'accès personnelles.

Nom d'utilisateur:

A remplir

Mot de passe:

A remplir

CONNEXION

Vous n'avez pas encore vos données d'accès? [Enregistrez-vous maintenant.](#)

- Nom d'utilisateur : GLN
- Nous vous recommandons de copier le mot de passe à partir de l'e-mail

Auto-déclaration des médecins pour le niveau 1

Contrôlez puis confirmez toutes les informations sur cette page. Cliquez sur «Continuer» pour accéder au formulaire d'auto-déclaration.

Données personnelles

GLN Prénom Nom Date de naissance

Si vous souhaitez changer le nom, veuillez annoncer directement cette modification au [registre professionnel médical](#).

Adresses déclarées

Entreprise Rue Code postal Ville

En cas d'erreur dans ces informations, veuillez vous adresser directement au [votre médecin cantonal](#).

Je confirme l'exactitude des informations me concernant.

CONTINUER

- Contrôler les données personnelles
- Confirmer l'exactitude
- Cliquer sur «Continuer»

Exigences imposées aux médecins de niveau 1

Les médecins qui réalisent des examens médicaux d'aptitude à la conduite sur des personnes de plus de 70 ans (art. 17 al. 1 let. b) doivent posséder les connaissances et compétences suivantes:

	Confirmer
a Connaissance et compréhension des bases légales applicables aux contrôles relevant de la médecine du trafic (LCR2, OCCR3, OCR4, OAC5, dispositions cantonales d'exécution);	<input checked="" type="checkbox"/>
b Connaissance des processus administratifs entre les autorités cantonales et le médecin effectuant l'examen;	<input checked="" type="checkbox"/>
c Connaissance des indications pour les expertises d'aptitude à la conduite de la médecine du trafic, les examens supplémentaires et les courses de contrôle accompagnées par un médecin ainsi que de la procédure correspondante;	<input checked="" type="checkbox"/>
d Connaissance du déroulement de l'examen;	<input checked="" type="checkbox"/>
e Capacité à évaluer l'aptitude à la conduite conformément aux exigences médicales minimales (annexe 1) dans les différents groupes de diagnostic et à déceler la consommation de substances problématiques;	<input checked="" type="checkbox"/>
f Connaissance des restrictions appliquées à la conduite et des maladies concernant les personnes de plus de 70 ans et capacité à évaluer l'aptitude à la conduite, notamment en présence de déficits cognitifs;	<input checked="" type="checkbox"/>
g Connaissance des différentes directives médicales des associations professionnelles (par ex. directives de la Société Suisse d'Endocrinologie et Diabétologie concernant l'aptitude à la conduite des personnes atteintes de Diabète mellitus) et capacité à les appliquer;	<input checked="" type="checkbox"/>
h Connaissance des obligations pouvant être ordonnées par les autorités cantonales;	<input checked="" type="checkbox"/>
i Capacité à transmettre correctement les informations aux autorités cantonales (annexe 3 OAC).	<input checked="" type="checkbox"/>

En cochant ci-dessus, je confirme que je possède les connaissances et compétences requises pour effectuer des examens médicaux d'aptitude à la conduite sur des personnes de plus de 70 ans.

ENVOYER LA CONFIRMATION

Exigences imposées aux médecins de niveau 1

Merci d'avoir rempli l'auto-déclaration.

- Effectuer l'auto-déclaration jusqu'à la fin et envoyer la confirmation

- L'auto-déclaration est terminée.
- Vous ne recevrez aucun message de confirmation